



COMMUNE DE GRANCY

ELECTIONS COMMUNALES

DU 13 MARS 2011

Selon l'arrêté du 15 septembre 2010 convoquant les assemblées de commune le dimanche 13 mars 2011 pour élire les membres de la municipalité puis le syndic (1^{er} et 2^{ème} tours éventuels) pour la législature 2011-2016 (voir affiche au pilier public)

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ont le droit de participer aux scrutins (droit de vote et d'éligibilité) :

- **Les Suisses**, hommes et femmes, âgés de **18 ans révolus**, qui sont domiciliés dans la commune et inscrits au rôle des électeurs;
- **Les personnes étrangères**, hommes et femmes, âgées de 18 ans révolus, qui remplissent les conditions de l'article 5 LEDP, sont domiciliées dans la commune et inscrites au rôle des électeurs.

MODE DE PARTICIPATION POUR LE 1^{ER} TOUR-MUNICIPALITE

1. Vote par correspondance (1^{er} tour uniquement)

Grâce au matériel ci-joint, vous avez la possibilité de voter par correspondance en retournant le matériel de vote par la poste. La marche à suivre pour voter est indiquée au dos de l'enveloppe de transmission.

2. Vote au bureau de vote

Vous pouvez aussi vous rendre au bureau de vote qui sera ouvert le **dimanche 13 mars 2011 de 09h00 à 10h00** à la salle villageoise

3. Dépôt auprès de la commune

Les électeurs ont également la possibilité de déposer leur vote **sans l'affranchir** :

- Soit au greffe pendant les heures d'ouverture du bureau.
- Soit dans la boîte aux lettres communale qui se trouve à l'intérieur du collège (au bas des escaliers conduisant au 1^{er} étage).
- Les électeurs peuvent déposer leur vote dans cette boîte aux lettres jusqu'à l'heure de clôture du bureau de vote pour le 1^{er} tour-municipalité (**dimanche 13 mars 10h00**).

2EME TOUR-MUNICIPALITE ET ELECTION DU SYNDIC

Tout vote par correspondance est exclu : **les électeurs doivent nécessairement se rendre au bureau de vote ou ils recevront le matériel utile. L'électeur dispose d'autant de suffrages qu'il reste de sièges à pourvoir.**

Les électeurs qui n'auraient pas pris part au 1^{er} tour-municipalité doivent être munis de la carte de vote reçue à domicile pour pouvoir voter.

EXPLICATIONS SUR LA MANIÈRE DE VOTER

1) ELECTION DE LA MUNICIPALITÉ (système majoritaire à 2 tours)

a) **au premier tour**

Chaque électeur dispose de **5 suffrages**. Il peut voter pour des candidats officiels : mais aussi pour tout électeur de la commune.

Pour exprimer ses suffrages, l'électeur se sert d'un seul bulletin, à savoir :

- soit du bulletin préimprimé ;
- soit du bulletin « pour le vote manuscrit »

S'il se sert d'un bulletin « préimprimé », il peut soit l'utiliser tel quel, sans le modifier ; soit le modifier :

- **en biffant un ou plusieurs noms** sans les remplacer (mais en en laissant au moins un) ;
- **en remplaçant ou en ajoutant des candidats**, mais sans dépasser le nombre de suffrages dont il dispose. En cas de suffrages en trop, ces derniers seront biffés en commençant par le bas du bulletin.

S'il se sert du bulletin « pour le vote manuscrit », il peut y inscrire les noms et prénoms des candidats ou des citoyens éligibles de son choix en ajoutant au besoin les précisions (par ex. nom d'alliance) qui permettront au bureau de les identifier sans ambiguïté.

Il est inutile :

- de faire figurer des suffrages au dos du bulletin ;
- de voter plus d'une fois pour la même personne ;
- d'inscrire plus de noms que vous n'avez de suffrages ;

car ces mentions ne seront pas prises en compte.

b) En cas de 2^{ème} tour

L'électeur dispose d'autant de suffrages qu'il reste de sièges à pourvoir.

2) ELECTION DU SYNDIC (SYSTEME MAJORITAIRE A 2 TOURS)

Chaque électeur dispose d'**1 seul suffrage**. Seuls les membres de la municipalité sont éligibles.

L'électeur peut voter **pour un municipal candidat officiel**, mais aussi **pour tout autre membre de la municipalité**.

Une élection tacite est possible pour l'élection du syndic (1^{er} et 2^{ème} tours éventuels) à la condition qu'une seule liste soit régulièrement déposée.

CLOTURE DU ROLE DES ELECTEURS

Vendredi 11 mars 2011 à 12h00

OUVERTURE DU SCRUTIN

Dimanche 13 mars 2011 à la salle villageoise

09h00 à 10h00	1 ^{er} tour-municipalité
10h45	Proclamation des résultats à la salle villageoise
10h45 à 11h15	Dépôt des listes pour le 2 ^{ème} tour-municipalité ou le 1 ^{er} tour-syndic
12h15 à 13h15	2 ^{ème} tour-municipalité ou 1 ^{er} tour-syndic
14h00	Proclamation des résultats à la salle villageoise
14h00 à 14h15	Dépôt des listes pour le 1 ^{er} ou 2 ^{ème} tour-syndic
15h15 à 16h15	1 ^{er} tour-syndic ou 2 ^{ème} tour-syndic
16h30	Proclamation des résultats à la salle villageoise
16h30 à 16h45	Dépôt des listes pour le 2 ^{ème} tour-syndic
17h45 à 18h45	2 ^{ème} tour-syndic
19h00	Proclamation des résultats à la salle villageoise